

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 14 octobre 2013

**L'an deux mil treize et le quatorze octobre à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents :

**M. SERRAILLE Michel
M. RODET Pierre
Mme GIROUD Sylvie
M. PERRIER Georges
M. BESSON Gérard
M. REY Vincent
M. CHAVEROT Jean-Marc**

**M. DUTOUR Joseph
M. PALAIS Jean-Claude
M. BRUEL Jean-Marc
Mme D'ELIA Ghislaine
M. VIAL Gabriel**

**Excusées : Mme DENIS Marie-Claude
Mme BISSAY Monique**

Objet : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU (2013.10.01)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle présente le projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne et notamment son article 20

Vu les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2009 prescrivant la mise en révision du PLU ayant pour objet : *la levée de l'emplacement réservé A 89, la création d'une zone artisanale, la redéfinition de l'affectation des sols, et fixant les modalités de la concertation ;*

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 19 mai 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 19 février 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du Maire en date du 21 mai 2013 mettant le dossier à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2013 inclus.

Vu les avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU suite à l'arrêt du projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2013.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, zonage, règlement, annexes...) ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**

- Dit que, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VIOLAY (ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la Sous-préfecture de Roanne) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dit que conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Roanne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte des modifications demandées ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal). La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait en Mairie, le 15 octobre 2013,

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20131014-20131001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2013
Publication : 24/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

